

BULLETIN D'INFORMATIONS

Le 30/07/2018 - Numéro 40



EN BREF

- ❖ Mise à jour de la version 5.3 du SNE le 11 septembre 2018 après publication du cerfa 3
- ❖ Accès des EPCI au SNE en profil consultation
- ❖ Nouveaux rapports statistiques Infocentre PH4

MISE A JOUR DE LA VERSION 5.3 DU SNE

Comme nous l'avons annoncé dans le dernier bulletin d'information (n°39), la nouvelle **mise à jour du SNE (version V5.3) devrait avoir lieu le 11 septembre 2018** après publication du CERFA 3.

Pour rappel, les évolutions du rôle du gestionnaire territoriale sont les suivantes :

- 👉 Corriger les N.I.R.
- 👉 Supprimer les demandes ne présentant pas à tort le motif A.N.R.U.
- 👉 Suivre les objectifs locaux (premier quartile, attributions suivies ou non d'un bail signé).
- 👉 Rappeler les bonnes pratiques d'utilisation des outils.

Pour donner suite à cette mise à jour, les **chartes de bonnes pratiques de saisie** pourront être modifiées dans chaque département.

LES ACTUALITES

Désoumission des demandes en attentes de validation sur le « PGP »

Au mois d'avril, les demandeurs possédant une **demande en attente de validation** ont reçu un mail automatique les invitant à transmettre leur pièce d'identité soit à un guichet enregistreur, soit directement sur le PGP suite à la création de leur demande de logement social :

Bonjour,

Vous avez commencé à saisir une demande de logement social sur le site www.demande-logement-social.gouv.fr. Celle-ci n'a pas été soumise pour validation à un guichet enregistreur ou a été soumise sans que vous ne vous présentiez à un guichet dans les 3 mois.

Pour terminer votre démarche de dépôt, merci de soumettre, ou soumettre à nouveau, à validation votre demande dans un délai d'un mois, à partir du site, en cliquant sur le bouton "accéder à ma demande" puis "demande en cours de saisie" muni de votre code télédemandeur et de votre adresse électronique.

Passé ce délai, vous devrez alors recommencer la saisie intégralement.

Ceci est un message automatique, merci de ne pas répondre à ce message. Vous pouvez contacter l'assistance en utilisant le formulaire de contact sur le site www.demande-logement-social.gouv.fr

Si un demandeur se rend au sein de vos services et ne comprend pas que sa demande, soumise à validation sans pièce-jointe, soit passée du statut en « Attente de validation » à « En cours de saisie », vous devez l'inviter à :

- ✦ Soit **poster une pièce d'identité via le Portail Grand Public** et de nouveau soumettre sa demande à validation (la demande sera alors traitée par le Guichet de Validation Web).
- ✦ Soit **resoumettre sa demande à validation sans pièce-jointe** mais se rendre dans un guichet pour la faire valider dans un délai de 3 mois : si au bout de ce délai, le demandeur ne s'est toujours pas présenté auprès d'un guichet pour faire valider sa demande, cette dernière sera de nouveau dé-soumise.

Accès des EPCI au SNE

Suite à la réforme des attributions et à la mise en place du dispositif de gestion partagée de la demande de logement social (cf. CCH – article R. 441-2-15), **un accès au SNE en profil « consultation simple »** (Web App' transactionnelle) est accordé aux entités suivantes (**hors territoires sous système particulier de traitement automatisé**) :

- ✦ La commune de Paris.
- ✦ Les établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris.

- ↪ Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) mentionnés au vingtième alinéa de l'article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), à savoir les EPCI tenus de se doter d'un programme local de l'habitat en application du dernier alinéa du IV de l'article L. 302-1 du CCH ou ayant la compétence en matière d'habitat et au moins un quartier prioritaire de la ville (QPV).
- ↪ Les autres EPCI volontaires ayant mis en place un plan partenarial de gestion de la demande (PPGD) ou un dispositif de gestion partagée (DGP). Par la suite, l'ensemble de ces territoires sera regroupé sous le terme « EPCI concernés par la réforme des attributions ».

L'accès accordé à ces territoires se limite à **4 profils nominatifs par EPCI concerné**. Les utilisateurs doivent créer leur compte et transmettre à leur coordinateur régional leurs noms, adresse mails, nom du guichet et code guichet afin de créer un compte Cerbère. Les coordinateurs régionaux doivent nous faire suivre un « tableau de recensement EPCI » dans lequel sera renseignées leurs coordonnées. La certification s'effectuera par l'assistance nationale.

Nouveaux rapports statistiques Infocentre PH4

Dans la continuité des objectifs de la Loi Egalité Citoyenneté, **deux nouveaux rapports statistiques** ont vu le jour au mois de mai. Ces rapports permettent, selon plusieurs axes d'analyse avec le calcul automatique de certains ratios, de suivre la part des radiations pour attributions des ménages du premier quartile, dans les EPCI concernés par la réforme des attributions. Nous vous rappelons que l'objectif fixé par la loi est de **25% de radiations pour attribution concernant les ménages du premier quartile hors QPV**.

Ces rapports peuvent être réalisés par les utilisateurs de l'infocentre. Vous pouvez nous adresser des demandes de rapport concernant votre EPCI d'appartenance en nous contactant à notre adresse habituelle : assistance@aatiko.fr

Ces derniers prennent la forme suivante :

hors QPV								en QPV								localisation non renseignée								
au 1er quartile			hors 1er quartile				TOTAL hors QPV	% 1er quartile hors QPV (obj. minimal de 25 %)	au 1er quartile			hors 1er quartile				TOTAL en QPV	% Q2,3,4 en QPV	au 1er quartile			hors 1er quartile			TOTAL en localisation non renseignée
total	dont ressources non nulles	dont ressources nulles	total	dont Q2,3,4	dont ressources négatives	dont ressources non renseignées			total	dont ressources non nulles	dont ressources nulles	total	dont Q2,3,4	dont ressources négatives	dont ressources non renseignées			total	dont ressources non nulles	dont ressources nulles	total	dont Q2,3,4	dont ressources négatives	

RAPPELS

Gestion de SYPLO

Pour rappel, dans l’attribution de nos missions par le marché national du GIP SNE, **nous n’avons pas la gestion du site Syplo**. Dans le cadre d’un problème rencontré sur ce logiciel, veuillez contacter l’assistance Syplo à l’adresse suivante :

syplo@developpement-durable.gouv.fr

La notion de contingent

La notion de « **contingent** » désigne un ensemble de logements qui correspond soit aux logements réservés par un réservataire (Etat, Action Logement, collectivités territoriales, etc.), soit aux logements dont dispose le bailleur parce qu’ils n’ont pas été réservés ou parce qu’ils lui ont été rendus pour un tour.

La notion de « **contingent de réservation** » désigne la part de logements pour laquelle une personne morale, le réservataire, dispose sur une durée déterminée du droit de désigner les candidats dont la commission d’attribution de logements examinera les dossiers pour attribution de ces logements.

Le type de réservataire

La loi Egalité et Citoyenneté a introduit trois objectifs quantitatifs en matière d’attribution des logements sociaux :

- ✚ 25 % des attributions réalisées hors des quartiers en politique de la ville (QPV) et suivies de baux signés devront bénéficier à des ménages appartenant au 1er quartile des demandeurs, ainsi qu'aux ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.
- ✚ 50% des attributions en QPV seront destinées aux ménages des trois autres quartiles des demandeurs.
- ✚ 25% des attributions sur les contingents visés par la loi (Action Logement, collectivités territoriales et leurs groupements, hors contingents ou logements repris pour un tour) bénéficieront aux ménages reconnus DALO et à défaut aux ménages prioritaires.

Afin de pouvoir suivre ces objectifs d'attribution assignés à chaque réservataire et aux bailleurs sociaux, **il est impératif que le remplissage du champ « Type de réservataire » soit correctement rempli.**

Que faut-il sélectionner sur le SNE ?

Préalable : il est impératif de distinguer le numéro RPLS qui permet de suivre le réservataire du logement et le champ « Type de réservataire » sur le SNE qui permet de suivre le désignataire du candidat relogé. En d'autres termes, le RPLS s'intéresse au réservataire du logement (contingent d'origine) tandis que le SNE s'intéresse au réservataire qui a relogé le demandeur (contingent d'imputation).

Sur le SNE, dès lors que le motif de radiation « Radiation suite à attribution d'un logement » est sélectionné, plusieurs rubriques apparaissent : « Logement », « Adresse » et « Caractéristiques ».

C'est au sein de la rubrique « Logement » que se trouve le champ « Type de réservataire ». En cliquant dessus, un menu déroulant apparaît.

Vous devez sélectionner une des 6 mentions suivantes :

- ✚ **Contingent des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des EPCI** : Il faut cliquer dessus lorsque le désignataire du candidat est une commune, un conseil départemental, un conseil régional ou encore un EPCI ou EPT.
- ✚ **Contingent employeurs et organismes collecteurs d'Action Logement** : Il faut cliquer dessus lorsque le désignataire du candidat est Action Logement Services, anciennement nommé le 1% patronal.
- ✚ **Contingent préfet prioritaires** : (hors fonctionnaires et agents publics de l'Etat) : Il faut cliquer dessus lorsque le désignataire du candidat est le préfet.
- ✚ **Contingent préfet fonctionnaires et agents publics de l'Etat** : Il faut cliquer dessus lorsqu'il s'agit d'un logement du préfet qui est destiné à un fonctionnaire ou agent public de l'Etat, dont la candidature a été désignée par le préfet.

- ✚ **Contingent autres réservataires** : Il faut cliquer dessus lorsqu'il s'agit d'un logement interministériel financé par des crédits FARIF ou CIAS, d'un logement réservé par l'un des ministères ou par une entité non citée dans les quatre précédents choix.
- ✚ **Hors contingent** : Il faut cliquer dessus lorsqu'il s'agit d'un logement non contingenté, c'est-à-dire un logement qui n'a pas été réservé par un réservataire et qui n'est donc inscrit dans aucune convention de réservation.

Nous contacter

Aatiko Conseils

Gestionnaire territorial S.N.E.

04 78 08 99 68

assistance@aatiko.fr

Du lundi au vendredi de 08h30 à 19h00

Rendez-vous sur notre nouveau site Internet :

www.aatiko.fr

Onglet « Gestion territoriale SNE »